

## SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

### COMITE SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2023

### PROCES VERBAL DE SEANCE

*Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.*

*Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.*

*Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.*

*Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.*

*Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.*

*L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.*

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un(e) secrétaire séance.
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 30 novembre 2023.
3. Adoption du budget : débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.
4. Exécution du budget : utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues.
5. Questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 21 décembre à 18 heures, le Comité syndical du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 14 décembre, s'est réuni en session ordinaire en visio-conférence sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

### MEMBRES PRESENTS :

#### Pour la Région Auvergne Rhône Alpes et disposant de 5 voix chacun :

Isabelle MASSEBEUF, Didier-Claude BLANC, Virginie BONNET-FERRAND, Claude AURIAS.

#### Pour le Département de la Drôme et disposant de 5 voix chacun :

Marie FERNANDEZ, Franck SOULIGNAC, Jacques LADEGAILLERIE.

#### Pour le Département de l'Ardèche et disposant de 5 voix chacun :

Max TOURVIEILHE.

#### Pour les établissements publics de coopération intercommunale et disposant de 2 voix chacun :

Christian REY, Laurent MANTONNIER, Philippe INARD, Pierre MOSSAZ, Claude BRUN, Christel FALCONE, Stéphane GINEVRA, Patrick MARCAILLOU, Driss NAJI, Norbert COLL, Joël BOYER, Stéphane DECONINCK, Aurélien FERLAY, Jean-Marc MATTRAS.

### MEMBRES REPRESENTES :

Christian MASSOLA, Huguette ANJOLRAS.

### MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Sylvie GAUCHER, Xavier ANGELI, Hervé SAULIGNAC, Fabrice LARUE, Franck FERROUSSIER, Sylvie MOLINIE, Christophe MATHON, Pierre JOUVET, Jean-Jacques ARAKELIAN, Claude AURIAS, Martine CARRIER, Maurice CHARBONNIER, Jean-Paul DECULTY, Christian MASSOLA, Pierre MAISONNAT, Jérôme LEBRAT, Huguette ANJOLRAS, Claude DEVOCHELLE, Jean-Paul DECULTY.

**Pouvoir : 2** (Pouvoir donné de Max TOURVIEILHE à Pierre MAISONNAT, de Christian MASSOLA à Didier-Claude BLANC).

**Secrétaire de séance : Franck SOULIGNAC.**

**EN EXERCICE : 39      PRESENTS : 21 (67 voix) VOTANTS : 23**  
**Quorum : 20**

### ANNEXE :

- NOTE DE SYNTHÈSE

*Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.*

*Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.*

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Le Président propose au Comité syndical la désignation de Monsieur Franck SOULIGNAC en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE DÉSIGNER Monsieur Franck SOULIGNAC en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 30 novembre 2023**

Le Président rappelle à l'assemblée l'ordre du jour de la dernière séance du Comité syndical qui s'est déroulée le 30 novembre 2023.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 30 novembre 2023.

### **3. Adoption du budget : débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024**

#### **Le Président :**

- Rappelle que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.
- Annonce que l'objectif de 181 000 prises dans l'IPE (informations préalables enrichies), fixé en début d'année, a été atteint et même dépassé. Il remercie les élus ainsi que les agents qui ont œuvré pour parvenir à ce résultat.
- Indique que la communication avec les acteurs locaux a largement été amorcée avec la participation des vice-présidents aux différents conseils communautaires et conférences des maires. Il souligne l'importance du dialogue avec les élus locaux pour dissiper les éventuelles incompréhensions. Il précise que faire des élus de véritables partenaires du projet est indispensable à la réussite des objectifs fixés.
- Confirme la feuille de route du syndicat mixte ADN pour 2024, à savoir :
  - Assurer les engagements du SDTAN ;
  - Rechercher les financements complémentaires pour tendre vers le 100% FTTH ;
  - Ancrer la structure ADN dans les territoires pour faire face au désengagement progressif de l'opérateur historique (décommissionnement, fin du service universel, etc.) ;
  - Élaborer un schéma local de résilience.
- Rappelle que le syndicat mixte ADN s'appuie sur une équipe de 27 agents dont :
  - 24 emplois permanents pourvus (7 CDD, 9 CDI, 8 fonctionnaires titulaires) ;
  - 2 emplois non permanents pourvus ;
  - 1 contrat d'apprentissage.
- Informe les membres du Comité syndical des prévisions budgétaires pour 2024 :

### Fonctionnement / Dépenses

Charges d'exploitation courante	3 130 500€
Charges de personnels	1 881 100€
Autres charges de gestion (élus + frais dossier emprunts)	52 100€
Charges financières (intérêts emprunt : le Cube, FTTH , reprise emprunt EPCI) hors nouveaux emprunts	420 000 €
Charges exceptionnelles (dont pénalités sur marché ORANGE)	80 000 €

### Fonctionnement / Recettes

Contribution des membres : les deux Départements, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, les 27 EPCI	1 400 000 €
Produits issus de l'exploitation :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Redevance de contrôle d'ADTIM et ADTIM FTTH,</li> <li>▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition d'ADTIM (plan complémentaire NRA ZO).</li> <li>▪ Redevance d'usage des biens mis à disposition dans le cadre de l'affermage FTTH.</li> </ul>	6 390 000€
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prestation de services (contrat ORANGE – remboursement ADTIM)</li> </ul>	2 200 000€

## Investissement / Dépenses

Projet FTTH et coordinations de travaux	84 780 667€
Participation publique au coût de raccordement (ADTIM FTTH)	5 494 000€
Immobilisations corporelles (marché signalétique, équipement informatiques)	51 000€
Immobilisations incorporelles (logiciels informatiques)	174 735€
Emprunts et dettes (hors nouveaux emprunts)	2 327 385€
Aménagement locaux	250 000€
Usages et Services	100 000€

## Investissement/ Recettes

Participation des membres et des financeurs : Projet FTTH :	
> 2 500 000 € pour Département 07	
> 2 500 000 € pour Département 26	
> 15 000 000 € pour la Région	
> 11 575 750€ pour les EPCI	
> 30 663 600€ pour le FSN (Etat)	
> 5 000 000€ FEDER	
	67 239 350€
Immobilisations en cours (remboursement avances)	300 000 €
Emprunt	60 000 000 €

- Poursuit avec une présentation de l'état de la dette :
- **Emprunt Acquisition et aménagement Le Cube**
    - Etablissement bancaire : Caisse d'épargne
    - Montant emprunté : 1 400 000 euros
    - Annuité 2024 : 102 351 euros
    - Taux : 1,23 %
    - Durée : 15 ans (fin en 2031)
  
  - **Emprunts transfert de compétences**
    - Etablissements bancaires : Caisse d'épargne et Caisse des Dépôts et Consignations
    - Montant emprunté : 550 000 euros
    - Annuité 2024 : 45 305 euros (Fin en 2028 et 2033)
  
  - **Emprunts FTTH 2020**
    - Etablissement bancaire : Banque postale
      - Montant emprunté : 30 000 000 euros (3 contrats à 10 000 000 € chacun)
      - Annuité 2024 : 1 401 815 euros
      - Taux : 0.71 %
      - Durée : 25 ans
    - Etablissement bancaire : ARKEA
      - Montant emprunté : 30 000 000 euros
      - Annuité 2024 : 1 197 513 euros
      - Taux : 0.69%
      - Durée : 30 ans

**Monsieur Norbert COLL** demande si les taux des emprunts sont des taux fixes jusqu'à la fin des échéances.

**Le Président** confirme qu'il s'agit bien de taux fixes.

En l'absence de questions supplémentaires, le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** D'ACTER la tenue du débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires,

**- ARTICLE 2 :** D'AUTORISER le Président à élaborer et présenter, sur la base de ce rapport, le budget primitif pour l'exercice 2024

#### **4. Exécution du budget : utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues**

**Le Président :**

- Rappelle que l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable au syndicat mixte ADN par renvoi de l'article L. 5722-1, prévoit que le Comité syndical « *peut porter au budget tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement un crédit pour dépenses imprévues* ».
- Énonce que conformément à l'article L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Président du syndicat mixte ADN d'employer le crédit pour dépenses imprévues et d'en rendre compte au Comité syndical lors de la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

Le Président donne la parole à Madame Béatrice AUSSEUR, Responsable financière du syndicat mixte ADN.

**Madame Béatrice AUSSEUR :**

- Explique aux membres du Comité syndical que les prévisions budgétaires ont été dépassées pour deux chapitres : le chapitre 67 en fonctionnement et le chapitre 23 en investissement.
- Indique que pour honorer les factures, deux décisions ont été prises dont l'objet est de virer des crédits des chapitres des dépenses imprévues vers les chapitres concernés :
  - En section d'investissement, deux millions cinq cent mille euros vont être virés du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 020) vers le chapitre 23 « *immobilisations corporelles en cours* ».
  - En section de fonctionnement, cinquante mille euros vont être virés du chapitre des dépenses imprévues (chapitre 022) vers le chapitre 67 « *charges exceptionnelles* ».

- Précise que le dépassement des prévisions budgétaires, s'agissant du chapitre 67 de la section de fonctionnement, résulte de pénalités appliquées par la société Orange. Et pour ce qui concerne le chapitre 23 de la section d'investissement, le dépassement est dû à des travaux en cours pour le projet FTTH.

**Monsieur Stéphane DECONINCK** demande à quoi correspondent les pénalités de la société Orange.

**Monsieur Fabrice MOUNIER**, Responsable de la direction du déploiement :

- Indique qu'il existe différents types de pénalités contractuelles : non-respect des règles d'ingénierie, non-respect des délais de remise des livrables de fin de travaux, etc.
- Informe les membres du Comité syndical de l'existence de mécanismes dans certains marchés permettant de refacturer les pénalités à leurs titulaires respectifs lorsque celles-ci ne sont pas imputables au syndicat mixte ADN.

En l'absence de questions et d'interventions, le Président propose aux membres du Comité syndical de prendre acte de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

**- ARTICLE 1 :** DE PRENDRE ACTE des utilisations faites des crédits des dépenses imprévues.

## 5. Questions diverses

**Le Président** interroge le Comité syndical sur l'opportunité de recruter un Community Manager pour gérer efficacement la présence du syndicat mixte ADN sur les réseaux sociaux.

**Monsieur Norbert COLL** souligne l'enjeu décisif que constitue, pour le syndicat mixte ADN, la communication envers les administrés. Il précise, en ce sens, qu'elle permet de mieux répondre à leurs attentes en garantissant une meilleure compréhension des conditions d'exécution du projet.

**Le Président :**

- Partage l'avis de Monsieur Norbert COLL et expose les actions menées sur le terrain par les élus et le Directeur général des services. Il précise néanmoins que les efforts étaient, jusqu'à présent, davantage axés sur la relation avec les élus locaux et focalisés sur les problématiques liées au déploiement.
- Admet qu'une marge de progression en matière de communication est possible, notamment sur les réseaux sociaux. Il précise qu'une bonne gestion de ces réseaux doit passer, pour préserver l'image du syndicat mixte ADN, par l'apport de réponses précises et adaptées, dans des délais raisonnables, aux questions posées par les internautes.

- Comprend les inquiétudes de certains administrés s'agissant de la complétude du déploiement. Il souligne, à cet égard, que l'objectif du syndicat mixte ADN est de couvrir 100 % du territoire bi-départemental en fibre optique.

**Monsieur Sébastien DELARBRE**, Directeur général des services, informe les membres du Comité syndical que le délégataire ADTIM FTTH dispose, quant à lui, d'un outil dédié à la communication et que des discussions sont en cours pour l'améliorer.

**Madame Christel FALCONE :**

- Considère que la présence du syndicat mixte ADN sur les réseaux sociaux est aujourd'hui indispensable. Elle met en évidence l'efficacité de ces outils, simples et gratuits, au service d'une communication percutante.
- Soutient la proposition de recruter un Community Manager pour développer l'activité du syndicat mixte ADN sur les réseaux sociaux.

**Le Président :**

- Reconnaît l'utilité de ces outils qui peuvent accentuer le sentiment de proximité lorsqu'ils sont efficacement gérés.
- Rappelle l'existence d'ADN CARTO, un outil conçu par un agent du syndicat mixte ADN, Monsieur Yohan DUFAUD, et mis à la disposition des communes et des intercommunalités pour connaître précisément l'état d'avancement du déploiement.

**Monsieur Aurélien FERLAY :**

- Salue la pertinence des outils de communication mis à la disposition des élus locaux par le syndicat mixte ADN et souligne la qualité de conception d'ADN CARTO.
- Reconnaît l'efficacité de l'accompagnement prodigué par les agents du syndicat lors des réunions publiques d'ouverture commerciale. Accompagnement qui se manifeste notamment par la fourniture de graphiques et d'argumentaires pédagogiques.
- Met l'accent sur le rôle important que peuvent jouer les élus locaux en tant que relais du syndicat mixte ADN.

**Le Président** partage l'avis de Monsieur Aurélien FERLAY sur le rôle déterminant des maires dans la manière dont les messages peuvent être livrés. Il souligne, en ce sens, le caractère utile et constructif des échanges portant sur les problématiques concrètes du déploiement.

**Madame Christel FALCONE** rappelle qu'une partie des messages sur les réseaux sociaux sont injustement dirigés contre le syndicat mixte ADN, car relatifs à des zones situées en dehors de son champ de compétence territorial. Elle insiste sur l'importance de disposer d'un agent qui puisse répondre à ce type de message.

**Monsieur Sébastien DELARBRE** demande aux membres du Comité syndical, afin de planifier les séances des assemblées pour l'année 2024, s'il convient de conserver le créneau actuel du jeudi soir.

Face aux réactions partagées du Comité syndical et sur proposition de Madame Béatrice AUSSEUR, **le Président** informe les délégués qu'ils recevront prochainement un courriel pour qu'ils communiquent aux services du syndicat les calendriers des instances dont ils sont respectivement membres.

En l'absence d'autres remarques, le Président souhaite à l'ensemble du Comité syndical de belles fêtes de fin d'année.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Franck SOULIGNAC**

**Didier Claude BLANC**